



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-030-2017-09

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

IDF-2017-09-20-004 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-72 CONSTATANT LA  
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2  
pages)

Page 3

## **Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise**

IDF-2017-06-22-034 - Avenant au Contrat de Développement Territorial Val de France /  
Gonesse / Bonneuil-en-France signé le 2017-06-22 (26 pages)

Page 6

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

IDF-2017-09-18-005 - A R R Ê T É accordant à SOCIÉTÉ FONCIÈRE  
LYONNAISE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 33

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-20-004

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-72  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE  
D'ACTIVITE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-72  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 1942, portant octroi de la licence n° 75#000544 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 76 avenue Jean Jaurès à PARIS (75019) ;
- VU le jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 13 novembre 2014 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'officine de pharmacie SELARL PHARMACIE JAURES 19EME sise 76 avenue Jean Jaurès à PARIS (75019) ;
- VU le jugement du Tribunal de commerce de PARIS en date du 19 février 2015 prononçant la liquidation judiciaire de l'officine de pharmacie SELARL PHARMACIE JEAN JAURES 19EME sise 76 avenue Jean Jaurès à PARIS (75019) ;
- VU l'avis favorable à l'opération de restructuration du réseau officinal au sein du 19<sup>ème</sup> arrondissement de la ville de PARIS en date du 10 avril 2015 ;
- VU le jugement du Tribunal de commerce de PARIS en date du 29 août 2017 prononçant la clôture de la procédure de la liquidation judiciaire pour extinction du passif de l'officine de pharmacie SELARL PHARMACIE JAURES 19EME sise 76 avenue Jean Jaurès à PARIS (75019) ;

CONSIDERANT que le jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire prononcé par le Tribunal de commerce de PARIS entraine la cessation définitive d'activité de l'officine sise 76 avenue Jean Jaurès à Paris (75019) à compter du 29 août 2017 ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité de l'officine, qui n'a pas été déclarée, est réputée définitive au 29 août 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette cessation définitive d'activité ;

### ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité à compter du 29 août 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Emmanuel CAHN, sise 76 avenue Jean Jaurès à PARIS (75019) est constatée.

La licence n° 75#000544 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 20 septembre 2017

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise

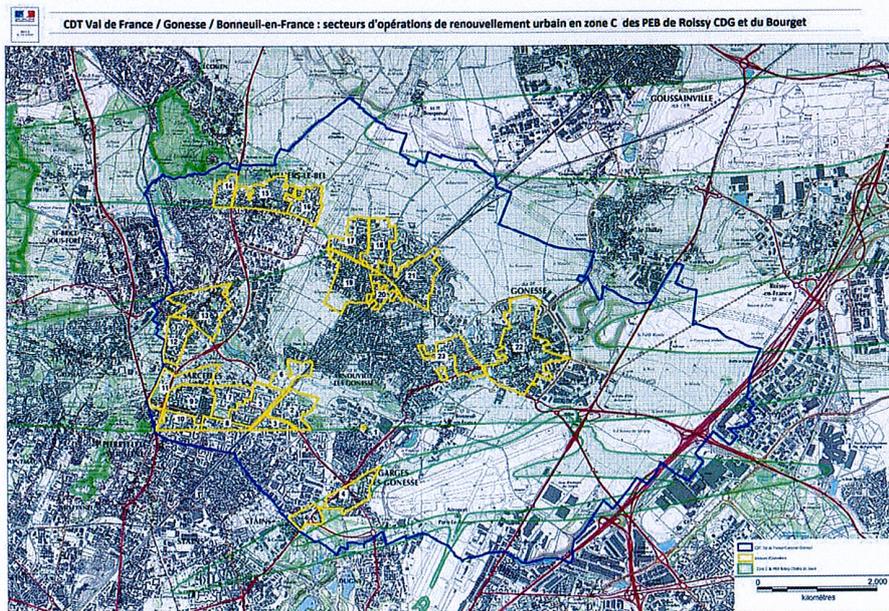
IDF-2017-06-22-034

Avenant au Contrat de Développement Territorial Val de  
France / Gonesse / Bonneuil-en-France signé le  
2017-06-22



## Contrat de Développement Territorial Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France

Modification de la programmation de 7 secteurs de  
réaménagement urbain de l'avenant logement sur la  
commune de Sarcelles



Validé au comité de pilotage et de suivi du 22 mars 2017

Avenant n°1 au Contrat de Développement Territorial  
Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France

Jean-Yves LATOURNERIE  
Préfet du Département du Val d'Oise



22 JUIN 2017

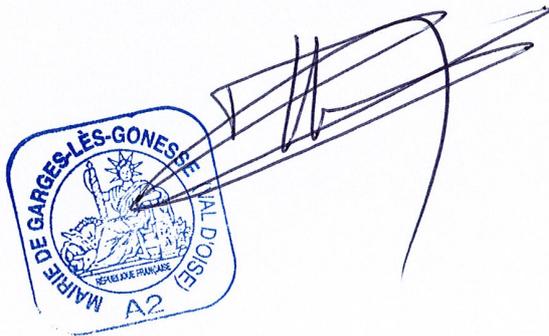
Arnaud BAZIN  
Président du Conseil Départemental  
du Val d'Oise

Jean-Pierre BLAZY  
Député, Maire de Gonesse

Pascal DOLL  
Maire d'Arnouville



Maurice LEFEVRE  
Maire de Garges-lès-Gonesse



Patrick RENAUD  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Roissy Pays de France



François PUPPONI  
Député, Maire de Sarcelles



Jean-Louis MARSAC  
Maire de Villiers-le-Bel

Jean-Luc HERKAT  
Maire de Bonneuil-en-France



Le présent dossier porte sur la modification de la programmation de certains secteurs de réaménagement urbain tels que définis par l'avenant au contrat de développement territorial de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France, signé le 8 mars 2015.

La modification porte exclusivement sur les secteurs situés sur le territoire de la commune de Sarcelles (secteurs 5, 7 à 9 et 11 à 13).

La plupart de ces modifications consistent à adapter la programmation des secteurs de réaménagement urbain au projet de renouvellement urbain des quartiers des Lochères (secteurs 5, 7, 8 et 9) et de Rosiers Chantepie (secteur 12), en cours de définition dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce projet a été élaboré au cours des deux années écoulées depuis la validation de l'avenant logement au CDT : alors que le protocole de préfiguration NPNRU de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France vient d'être signé par les partenaires, le projet Sarcellois est parvenu à un niveau de définition permettant d'adapter la programmation des secteurs de réaménagement urbain du CDT.

Les autres modifications répondent à l'identification d'emprises mutables sur le projet d'éco-quartier de l'Entre Deux / Pointe ¾ (secteur 11) et à la prise en compte de nombreux projets de construction portés par des promoteurs sur le Village, qui fait, semble-t-il, l'objet d'une attractivité nouvelle, insuffisamment anticipée au moment de la validation de l'avenant (secteur 13).

## Secteur 5 : Watteau Jaurès Gare

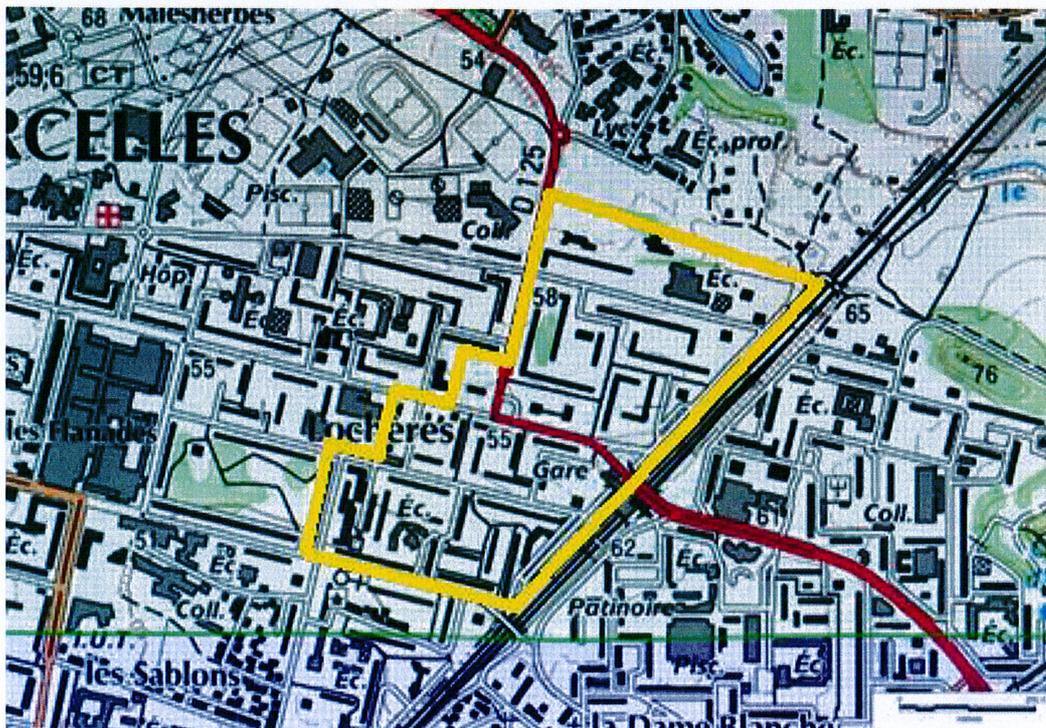
Le projet de renouvellement urbain des Lochères prévoit aujourd'hui, sur le secteur 5 :

- Une opération de construction de 150 logements portée par OSICA,
- Deux opérations de démolitions d'un total de 100 logements (OSICA/Fragonard : 60 logements ; 2 cages d'une copropriété : 40 logements).

Il est donc possible de réduire significativement la programmation de ce secteur, afin de reporter les droits à construire sur des secteurs à plus fort potentiel au regard du projet de renouvellement urbain.

Au regard du nombre de démolitions d'ores et déjà programmées, le nombre de logements reconstruits est porté de 80 à 100.

En réduisant à 250 le nombre total de logements à construire au total, et au regard de l'opération de construction d'ores et déjà identifiée, il subsiste un potentiel de construction de 100 logements.



Secteur 5	Avant	Après	Evolution
Logements supplémentaires	770	150	- 620
Logements reconstruits	80	100	+ 20
<b>Total</b>	850	250	<b>- 600</b>

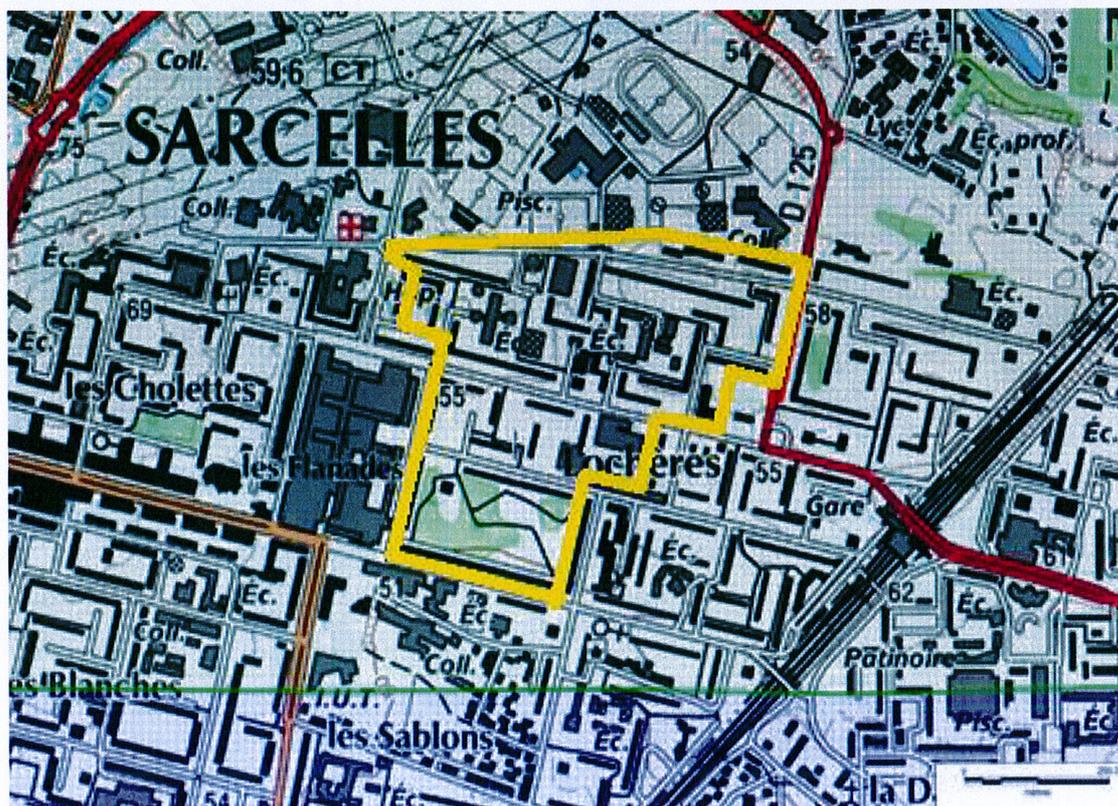
## Secteur 7 : Saint Exupéry

Le projet de renouvellement urbain des Lochères prévoit aujourd'hui, sur ce secteur 7 :

- Deux opérations de construction d'un total de 150 logements (terrain ex-Renault : 80 logements ; terrain ex-chaufferie : 70 logements),
- Trois opérations de démolition pour un total de 56 logements (OSICA/centre commercial : 16 logements ; Marie Blanche : 20 logements ; Val d'Oise Habitat : 20 logements).

Au regard des démolitions d'ores et déjà programmées, le nombre de logements reconstruits est porté de 20 à 56.

Le nombre de logements supplémentaires est diminué en conséquence.



Secteur 7	Avant	Après	Evolution
Logements supplémentaires	150	114	- 36
Logements reconstruits	20	56	+ 36
Total	170	170	0



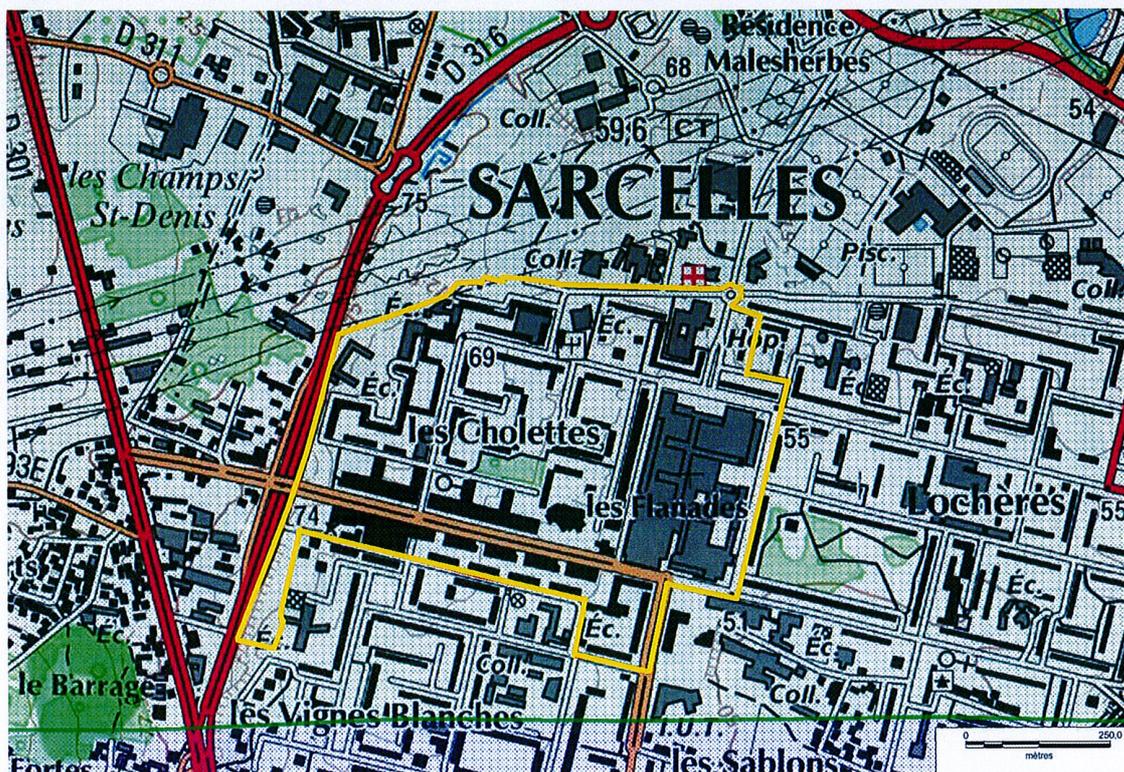
## Secteur 9 : Flanades – Cholettes

Ce secteur fait l'objet de nombreux projets de construction de logement libre portés par des promoteurs privés. Il convient de permettre la réalisation de ces projets, qui contribueront à la diversification de l'habitat sur le territoire communal et intercommunal.

Pas moins de 5 projets sont aujourd'hui identifiés, pour un total de 775 logements :

- Wang/Tour du Forum : 137 logements (permis de construire délivré),
- Entrée Avenue du 8 mai 1945 : 234 logements,
- Site de l'ex Forum des Cholettes : 254 logements,
- Site de l'ex garage des Flanades : 150 logements.

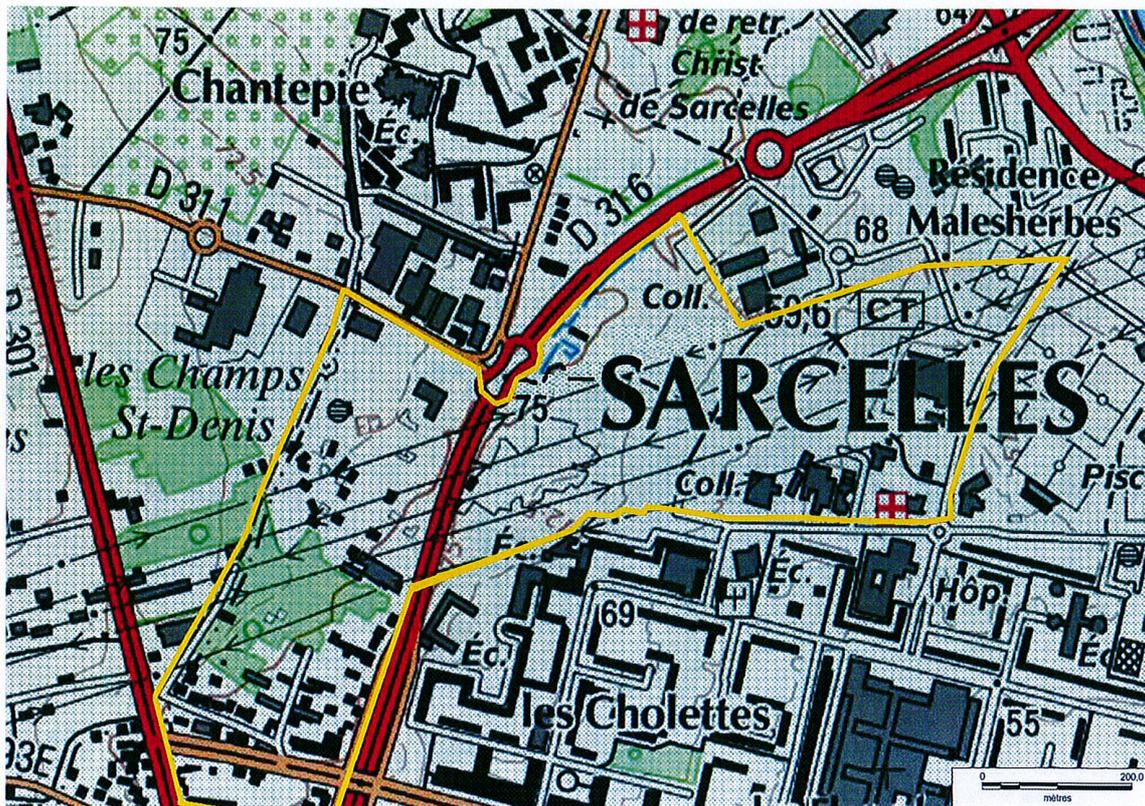
Le nombre de logements supplémentaires, porté de 420 à 600 lors de la modification validée le 26 novembre 2015, est désormais de 780.



Secteur 9	Avant	Après	Evolution
Logements supplémentaires	420	780	+ 360
Logements reconstruits	0	0	/
<b>Total</b>	420	780	<b>+ 360</b>

## Secteur 11 : Pointe ¾ – Entre Deux – 8 mai 1945

Suite à la réalisation de la ZAC à vocation économique de l'Entre Deux/Pointe Quarts, des emprises mutables ont été identifiées, permettant à la Ville de Sarcelles d'engager un projet d'éco-quartier. Le nombre de logements supplémentaires programmés sur ce secteur (200) se situe en-deçà du potentiel identifié : il est porté à 300.



Secteur 11	Avant	Après	Evolution
Logements supplémentaires	200	300	+ 100
Logements reconstruits	0	0	/
<b>Total</b>	200	300	<b>+ 100</b>

## Secteur 12 : Rosiers Chantepie

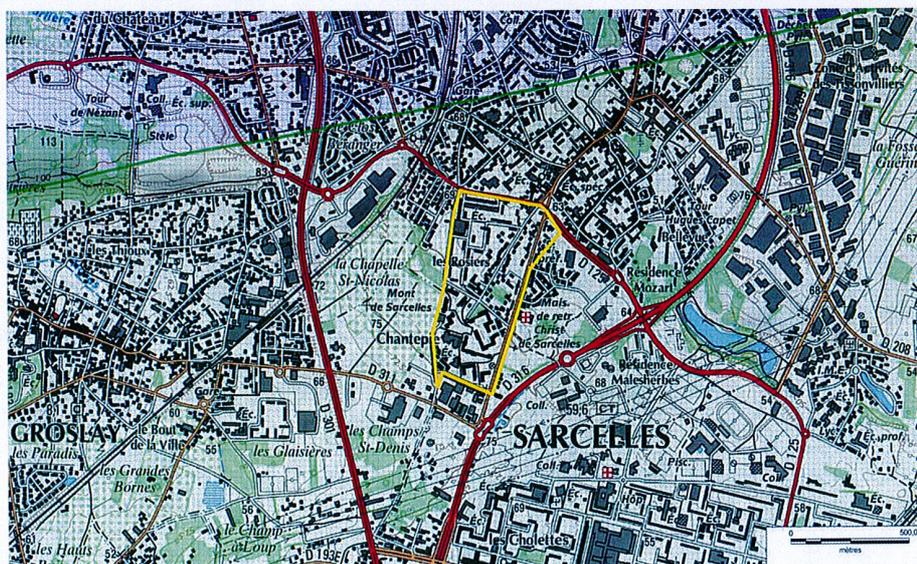
Le projet de renouvellement urbain de Rosiers Chantepie prévoit aujourd'hui, sur le secteur 12 :

- Trois projets de construction de logements libres d'un total de 99 logements portés par des promoteurs privés,
- Une opération de démolition de 126 logements portée par Domaxis.

D'autres opérations de construction doivent être programmées sur les sites de démolition de logements et d'équipements publics, qui seront portées par des promoteurs ou par l'AFL, pour un total de 245 logements.

Au regard des opérations de constructions programmées (99) et envisagées (245 dont 190 démolitions/reconstructions), le nombre de logements supplémentaires programmés sur ce secteur (110) se situe en-deçà du potentiel identifié : il est porté à 154.

Compte tenu des projets identifiés, il subsiste un potentiel de construction de 245 logements.



Secteur 12	Avant	Après	Evolution
Logements supplémentaires	110	154	+ 44
Logements reconstruits	190	190	/
<b>Total</b>	<b>300</b>	<b>344</b>	<b>+ 44</b>

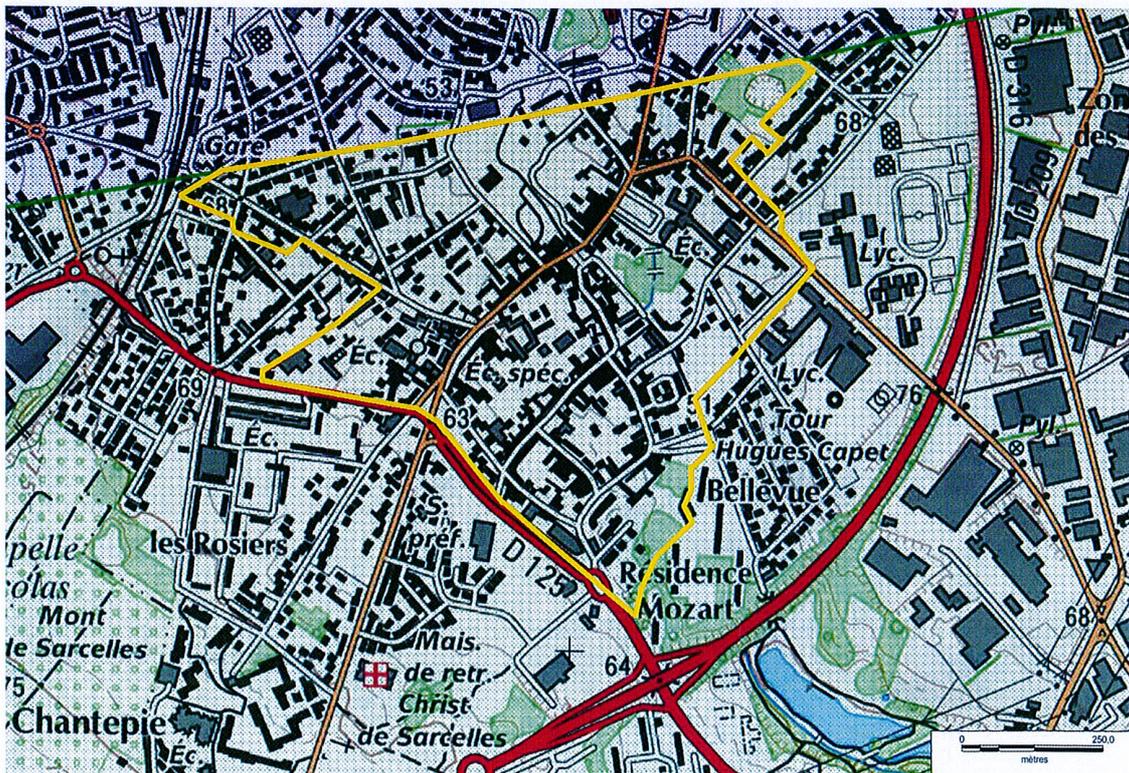
## Secteur 13 : Village

Sur ce secteur, une douzaine de projets de construction, portés par différents promoteurs, sont d'ores et déjà identifiés, pour un total de 735 logements. Or le nombre de logement à construire sur ce secteur est limité à 500.

Il est donc décidé de reporter 222 logements des autres secteurs, sur le secteur 13, portant leur nombre total à 722 logements supplémentaires.

Les opérations de démolition n'avaient pas été identifiées sur ce secteur et au regard du nombre de logements insalubres et squattés, il est prévu 30 démolitions / reconstructions de logements.

Compte tenu des projets identifiés, il subsiste un potentiel de construction de 17 logements.



Secteur 13	Avant	Après	Evolution
Logements supplémentaires	500	722	+ 222
Logements reconstruits	0	30	+ 30
<b>Total</b>	500	752	<b>+ 252</b>

La modification :

- Porte sur une seule commune : Sarcelles,
- Porte sur sept secteurs de réaménagement urbain existants et dont le périmètre reste inchangé,
- N'a pas pour effet de modifier le nombre total de logements supplémentaires ni à l'échelle du CDT (6360 logements), ni à l'échelle de la commune de Sarcelles (2440 logements),
- A pour effet d'identifier 86 logements supplémentaires (sur les secteurs 5, 7 et 13) pour répondre aux besoins de renouvellement urbain en complément des 1625 logements programmés, portant à 1711 le nombre de logements construits en compensation de logements démolis sur les 2700 à réaliser à l'horizon du CDT,
- A pour effet de modifier le nombre total de logements reconstruits identifiés à l'échelle du CDT (1711 logements), et à l'échelle de la commune de Sarcelles (376 logements),
- N'a pas pour objet de modifier la répartition entre logements supplémentaires (6360 logements) et logements reconstruits (2700 logements), à l'échelle du CDT.

**Les pages suivantes se substituent respectivement à la page 19 de l'avenant au CDT signé le 8 mars 2015, et aux fiches opérations des secteurs 5, 7 à 9 et 11 à 13 annexées à l'avenant.**

N° de secteur	Nom de secteur	Logements supplémentaires pour le desserrement et une légère croissance de population	Logements reconstruits	Nombre total de logements
<b>GARGES-LES-GONESSE</b>				
1	La Muette / Jean Moulin	60	0	60
2	Dame Blanche Nord / Parisis	300	546	846
3	Dame Blanche Ouest	67	138	205
4	Vieux Pays / Croix Buard / Argent	220	0	220
<b>Total Garges-lès-Gonesse</b>		<b>647</b>	<b>684</b>	<b>1331</b>
<b>SARCELLES</b>				
5	Watteau Jaurès Gare	<b>150</b>	<b>100</b>	<b>250</b>
6	Secteur du Dôme	100	0	100
7	Saint Exupéry	<b>114</b>	<b>56</b>	170
8	Pasteur - Sablons	<b>60</b>	0	<b>60</b>
9	Flanades - Cholettes	<b>780</b>	0	<b>780</b>
10	Gide - Saint-Saëns	60	0	60
11	Pointe ¾ - Entre Deux - 8 Mai 1945	<b>300</b>	0	<b>300</b>
12	Rosiers Chantepie	<b>154</b>	190	<b>344</b>
13	Village	<b>722</b>	<b>30</b>	<b>752</b>
<b>Total Sarcelles</b>		<b>2440</b>	<b>376</b>	<b>2816</b>
<b>VILLIERS-LE-BEL</b>				
14	Le Val Roger	100	0	100
15	Le Village	335	43	378
16	Puits-la-Marlière	154	110	264
17	Le Clair de Lune	55	5	60
18	Les Carreaux	109	105	214
19	Les Charmettes	957	31	988
<b>Total Villiers-le-Bel</b>		<b>1710</b>	<b>294</b>	<b>2004</b>
<b>ARNOUVILLE</b>				
20	Quartier de la gare	200	0	200
<b>Total Arnouville</b>		<b>200</b>	<b>0</b>	<b>200</b>
<b>GONESSE</b>				
21	Fauconnière - Marronniers	168	52	220
22	Centre ancien	930	270	1200
23	Saint Blin - La Madeleine	265	35	300
<b>Total Gonesse</b>		<b>1363</b>	<b>357</b>	<b>1720</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6360</b>	<b>1711</b>	<b>8071</b>

5

## Watteau Jaurès Gare

Sarcelles

Type d'intervention  
et enjeux de  
renouvellement  
urbain

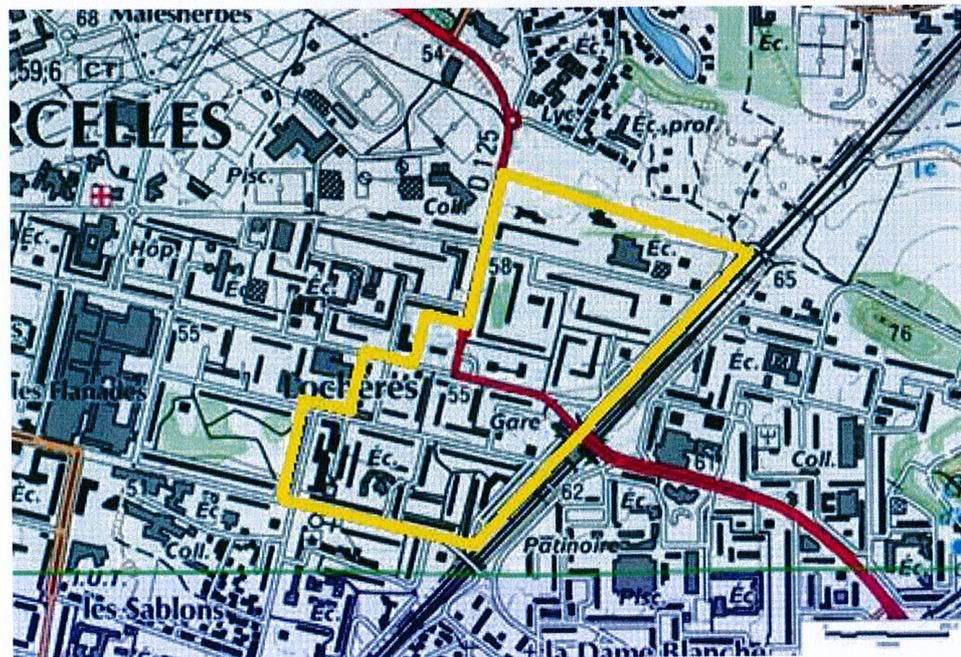
- réaménagement urbain
- réhabilitation
- offre nouvelle
- démolitions (**100**)

Plan de situation à l'échelle de la commune



Périmètre

Périmètre du secteur



Critères de situation urbaine	<input checked="" type="checkbox"/> à proximité d'un transport en commun structurant (à une distance de moins de 800m d'une gare) : gare RER de Garges/Sarcelles et tramway T5 <input checked="" type="checkbox"/> en continuité d'un quartier ANRU actuel ou pressenti : PRU de Lochères 1 en cours et PRU de Lochères 2 à venir <input type="checkbox"/> en continuité avec un centre ancien
Perspective d'inscription dans un projet ANRU pressenti	<input checked="" type="checkbox"/> oui, PRU de Lochères 2 à venir <input type="checkbox"/> non
Nombre de logements envisagés	<b>250</b> logements (offre nouvelle : <b>150</b> , logements reconstruits : <b>100</b> ). <i>La typologie sera précisée dans le futur Programme Local de l'Habitat et dans l'observatoire de la zone C du PEB.</i>
Calendrier de réalisation	2014 - 2026
Possibilité de mise en compatibilité du PLU	Prévoir une mise en compatibilité du PLU (hauteur, implantation, densité)

7

# Saint Exupéry

Sarcelles

Type d'intervention  
et enjeux de  
renouvellement  
urbain

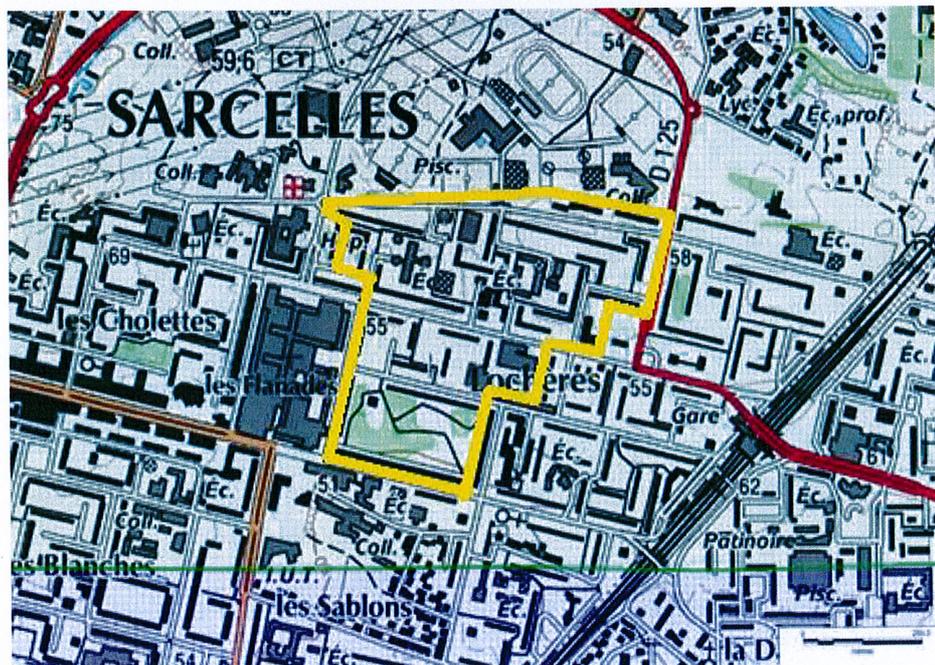
- réaménagement urbain
- réhabilitation
- offre nouvelle
- démolitions (56)

Plan de situation à l'échelle de la commune



Périmètre

Périmètre du secteur



Critères de situation urbaine	<input checked="" type="checkbox"/> à proximité d'un transport en commun structurant (à une distance de moins de 800m d'une gare) : gare RER de Garges/Sarcelles et tramway T5 <input checked="" type="checkbox"/> en continuité d'un quartier ANRU actuel ou pressenti : PRU de Lochères 1 en cours et PRU de Lochères 2 à venir <input type="checkbox"/> en continuité avec un centre ancien
Perspective d'inscription dans un projet ANRU pressenti	<input checked="" type="checkbox"/> oui, PRU de Lochères 2 à venir <input type="checkbox"/> non
Nombre de logements envisagés	170 logements (offre nouvelle : <b>114</b> , logements reconstruits : <b>56</b> ). <i>La typologie sera précisée dans le futur Programme Local de l'Habitat et dans l'observatoire de la zone C du PEB.</i>
Calendrier de réalisation	2016-2026
Possibilité de mise en compatibilité du PLU	Prévoir une mise en compatibilité du PLU (densité, implantation)

8

# Pasteur – Sablons

Sarcelles

Type d'intervention  
et enjeux de  
renouvellement  
urbain

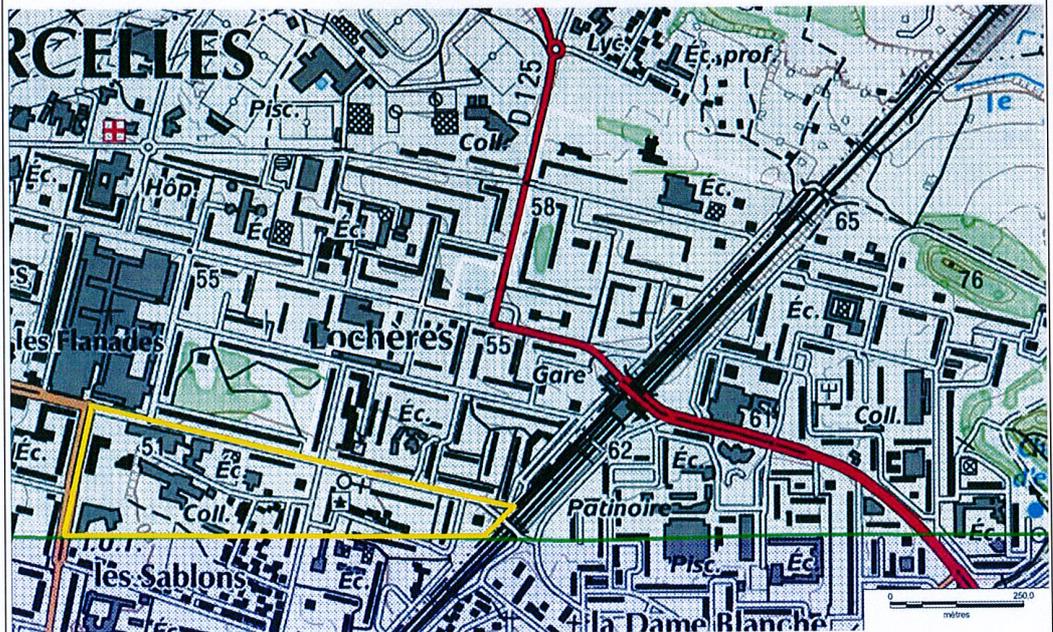
- réaménagement urbain
- réhabilitation
- offre nouvelle
- démolitions

Plan de situation à l'échelle de la commune



Périmètre

Périmètre du secteur



Critères de situation urbaine	<input checked="" type="checkbox"/> à proximité d'un transport en commun structurant (à une distance de moins de 800m d'une gare) : gare RER de Garges/Sarcelles et tramway T5 <input checked="" type="checkbox"/> en continuité d'un quartier ANRU actuel ou pressenti : PRU de Lochères 1 en cours et PRU de Lochères 2 à venir <input type="checkbox"/> en continuité avec un centre ancien
Perspective d'inscription dans un projet ANRU pressenti	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Nombre de logements envisagés	<b>60</b> logements (offre nouvelle). <i>La typologie sera précisée dans le futur Programme Local de l'Habitat et dans l'observatoire de la zone C du PEB.</i>
Calendrier de réalisation	2016-2026
Possibilité de mise en compatibilité du PLU	Prévoir une mise en compatibilité du PLU (densité, implantation)

9

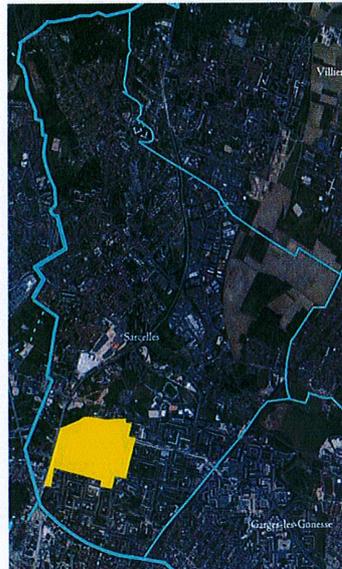
## Flanades – Cholettes

Sarcelles

Type d'intervention  
et enjeux de  
renouvellement  
urbain

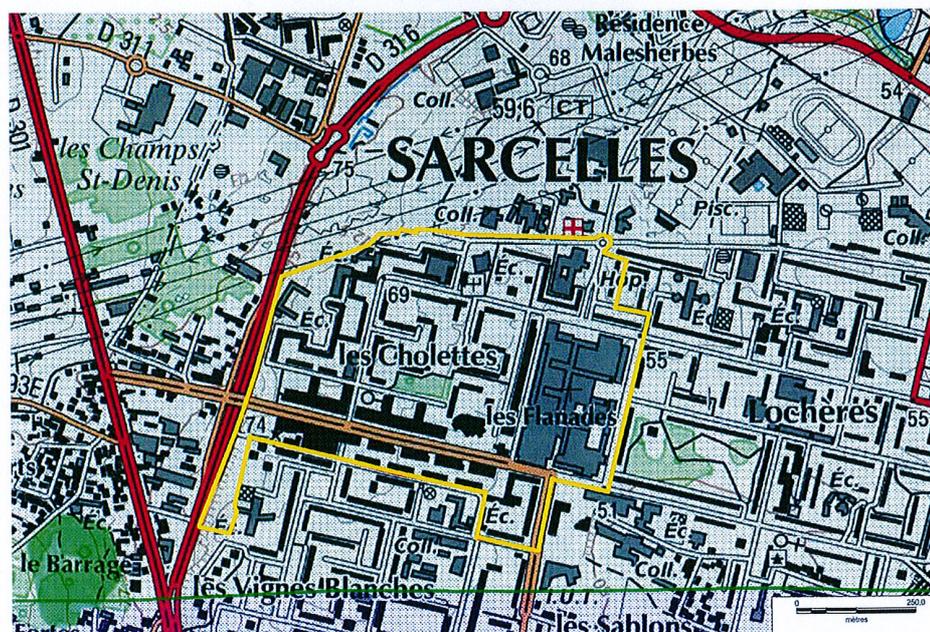
- réaménagement urbain
- réhabilitation
- offre nouvelle
- démolitions

Plan de situation à l'échelle de la commune



Périmètre

Périmètre du secteur



Critères de situation urbaine	<input checked="" type="checkbox"/> à proximité d'un transport en commun structurant (à une distance de moins de 800m d'une gare) : gare RER de Garges/Sarcelles et tramway T5 <input checked="" type="checkbox"/> en continuité d'un quartier ANRU actuel ou pressenti : PRU de Lochères 1 en cours et PRU de Lochères 2 à venir <input type="checkbox"/> en continuité avec un centre ancien
Perspective d'inscription dans un projet ANRU pressenti	<input checked="" type="checkbox"/> oui, PRU de Lochères 2 à venir <input type="checkbox"/> non
Nombre de logements envisagés	<b>780</b> logements (offre nouvelle). <i>La typologie sera précisée dans le futur Programme Local de l'Habitat et dans l'observatoire de la zone C du PEB.</i>
Calendrier de réalisation	2016-2026
Possibilité de mise en compatibilité du PLU	Règlement du PLU à adapter (densité, implantation, hauteur)

11

# Pointe 3/4 – Entre Deux – 8 mai 1945

Sarcelles

Type d'intervention et enjeux de renouvellement urbain

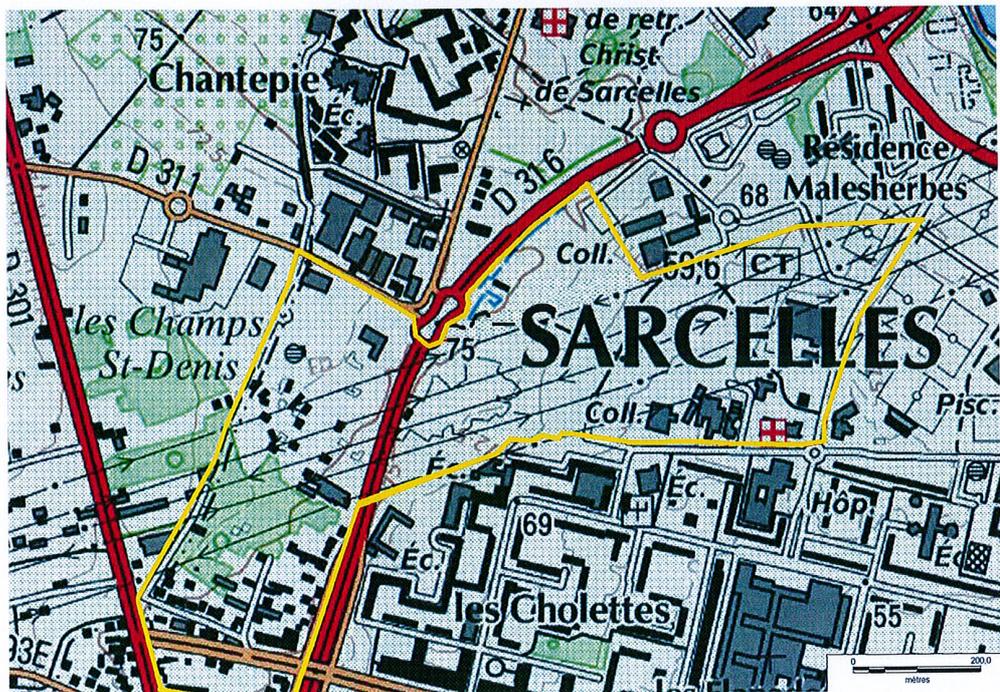
- réaménagement urbain
- réhabilitation
- offre nouvelle
- démolitions

Plan de situation à l'échelle de la commune



Périmètre

Périmètre du secteur



Critères de situation urbaine	<input checked="" type="checkbox"/> à proximité d'un transport en commun structurant (à une distance de moins de 800m d'une gare) : tramway T5 <input checked="" type="checkbox"/> en continuité d'un quartier ANRU actuel ou pressenti : PRU de Lochères 2 à venir <input type="checkbox"/> en continuité avec un centre ancien
Perspective d'inscription dans un projet ANRU pressenti	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Nombre de logements envisagés	<b>300</b> logements (offre nouvelle). <i>La typologie sera précisée dans le futur Programme Local de l'Habitat et dans l'observatoire de la zone C du PEB.</i>
Calendrier de réalisation	2016-2026
Possibilité de mise en compatibilité du PLU	Nécessité de prévoir la mise en compatibilité du PLU (destination, densité)

12

# Rosiers Chantepie

Sarcelles

Type d'intervention  
et enjeux de  
renouvellement  
urbain

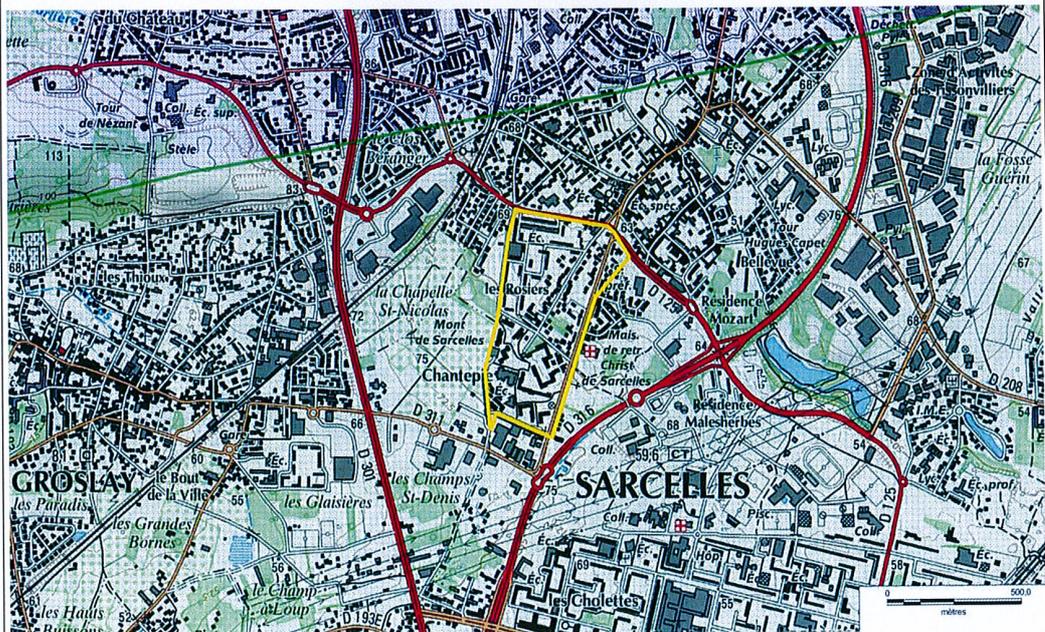
- réaménagement urbain
- réhabilitation
- offre nouvelle
- démolitions (190)

Périmètre

Plan de situation à l'échelle de la commune



Périmètre du secteur



Critères de situation urbaine	<input checked="" type="checkbox"/> à proximité d'un transport en commun structurant (à une distance de moins de 800m d'une gare) : tramway T5 <input checked="" type="checkbox"/> en continuité d'un quartier ANRU actuel ou pressenti : PRU de Rosiers Chantepie à venir <input type="checkbox"/> en continuité avec un centre ancien
Perspective d'inscription dans un projet ANRU pressenti	<input checked="" type="checkbox"/> oui, PRU de Rosiers Chantepie à venir <input type="checkbox"/> non
Nombre de logements envisagés	<b>344</b> logements (offre nouvelle : <b>154</b> , logements reconstruits : 190). <i>La typologie sera précisée dans le futur Programme Local de l'Habitat et dans l'observatoire de la zone C du PEB.</i>
Calendrier de réalisation	2016-2026
Possibilité de mise en compatibilité du PLU	Prévoir une mise en compatibilité du PLU (densité, implantation)

13

### Village Sarcelles

Type d'intervention  
et enjeux de  
renouvellement  
urbain

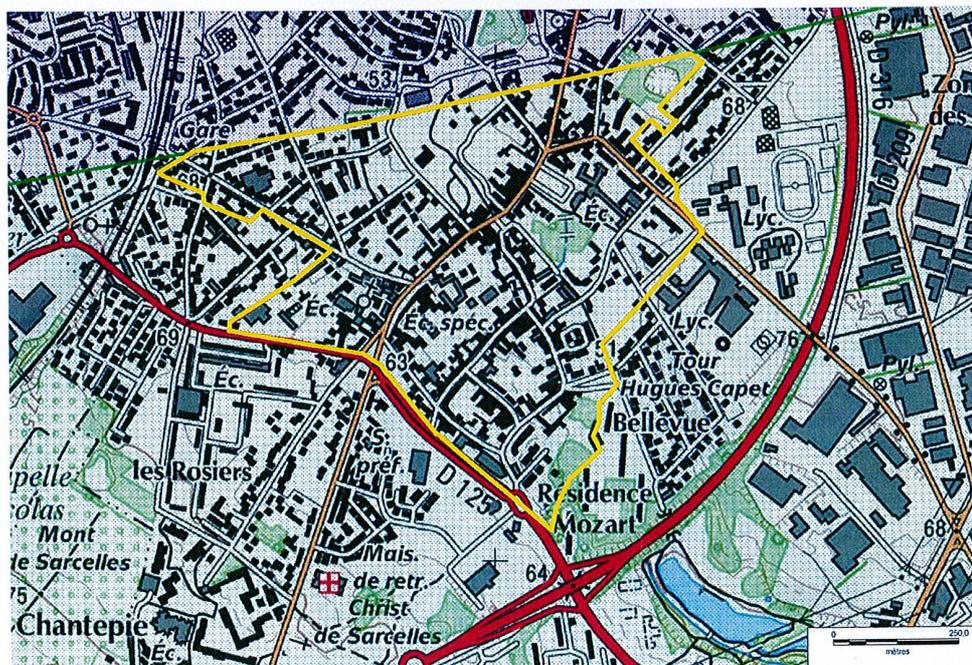
- réaménagement urbain
- réhabilitation
- offre nouvelle
- démolitions (30)

Plan de situation à l'échelle de la commune



Périmètre

Périmètre du secteur



Critères de situation urbaine	<input checked="" type="checkbox"/> à proximité d'un transport en commun structurant (à une distance de moins de 800m d'une gare) : gare de Sarcelles / Saint Brice <input checked="" type="checkbox"/> en continuité d'un quartier ANRU actuel ou pressenti : PRU de Rosiers Chantepie à venir <input checked="" type="checkbox"/> en continuité avec un centre ancien : Village de Sarcelles
Perspective d'inscription dans un projet ANRU pressenti	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Nombre de logements envisagés	<b>752</b> logements (offre nouvelle : <b>722</b> , logements reconstruits : <b>30</b> ). <i>La typologie sera précisée dans le futur Programme Local de l'Habitat et dans l'observatoire de la zone C du PEB.</i>
Calendrier de réalisation	2014-2026
Possibilité de mise en compatibilité du PLU	Prévoir une mise en compatibilité du PLU (densité)

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-09-18-005

**A R R Ê T É**

accordant à SOCIÉTÉ FONCIÈRE LYONNAISE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## **A R R Ê T É**

**accordant à SOCIÉTÉ FONCIÈRE LYONNAISE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément, présentée par SOCIÉTÉ FONCIÈRE LYONNAISE, reçue à la préfecture de région le 31/05/2017 et enregistrée sous le numéro 2017/094 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-07-12-020 du 12/07/2017 portant ajournement de décision à SOCIÉTÉ FONCIÈRE LYONNAISE, notifié le 17/07/2017 ;
- Vu** la demande d'agrément modificative, présentée par SOCIÉTÉ FONCIÈRE LYONNAISE, reçue à la préfecture de région le 12/09/2017 et enregistrée sous le numéro 2017/094 modifié ;

**Considérant** que les décisions doivent prendre en compte les orientations définies notamment par la politique d'aménagement et de développement du territoire dans le respect du SDRIF ;

**Considérant** que le projet est situé dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, où le ratio logement/bureau depuis 1990 est inférieur à 2, montrant un déséquilibre marqué à la défaveur du logement ;

**Considérant** que le projet modifié diminue la demande d'agrément de bureaux en extension qui est abaissée à 3 050 m<sup>2</sup> de surface de plancher, contre 4 050 m<sup>2</sup> dans la demande initiale reçue le 31/05/2017 ;

**Considérant** que le projet modifié intègre un minimum de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements ;

**Considérant** que le projet modifié répond aux attentes exprimées par l'État afin d'œuvrer au développement d'une offre de logements sur le secteur ;

**Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

## **A R R Ê T É**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SOCIÉTÉ FONCIÈRE LYONNAISE, en vue de la réalisation à Paris (75015) – 114 avenue Émile Zola et 54 rue Violet – d'une opération de réhabilitation avec une extension et un changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 26 000 m<sup>2</sup>.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	10 551 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Bureaux :	9 909 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	3 050 m <sup>2</sup> (extension)
Bureaux :	140 m <sup>2</sup> (changement de destination)
Locaux d'accompagnement :	1 750 m <sup>2</sup> (extension)
Locaux d'accompagnement :	600 m <sup>2</sup> (réhabilitation)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : Le permis de construire auquel sera attaché le présent agrément devra intégrer un minimum de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logement. Dans le cas contraire, le permis de construire ne pourra être délivré.

**Article 5** : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 6** : La présente décision sera notifiée à :  
**SOCIÉTÉ FONCIÈRE LYONNAISE**  
42 rue Washington  
75008 PARIS

**Article 7** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

**Article 8** : Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le **18 SEP. 2017**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT